



**Décision n° 13-DCC-54 du 14 mai 2013
relative à la prise de contrôle exclusif par le Groupe Bailly
des sociétés Garage Schwartz et D.V.S Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 avril 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de fonds de commerce automobile, Garage Schwartz et D.V.S Automobiles, par le Groupe Bailly, matérialisée par une promesse synallagmatique de cession, sous conditions suspensives, en date du 4 avril 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce, Garage Schwartz et D.V.S Automobiles, exploitant des concessions automobiles de marques Volkswagen, Audi, Seat dans les villes de Haguenau, Sarrebourg et Saverne (57 et 67), par le Groupe Bailly, qui exploite des concessions automobiles dans les régions Lorraine et Alsace, et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-058 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence